Saint-Germain lès-Arpajon

Direction Aménagement et Technique
Service Urbanisme et Foncier

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-043

PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CHEMIN DES VALLEES ET DE LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L 318-3 ; R 318-10 ;

VU le Code de La voirie routière, notamment ses articles R141-4 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 14/11/2024 mettant en œuvre la procédure de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Chemin des Vallées », ainsi que l'ensemble des réseaux la desservant ;

VU l'accord de Monsieur Michel GARCIA, Architecte DPLG en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteur publiée par le Tribunal Administratif de Versailles, à mener l'enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public communal du chemin des Vallées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public communal de la voie dite « Chemin des Vallées » à Saint-Germain-lès-Arpajon, qui se déroulera durant 16 jours consécutifs à compter du mercredi 11/06/2025 à 09h00 et jusqu'au jeudi 26/06/2025 à 12h00.

ARTICLE 2

Monsieur Michel GARCIA, Architecte DPLG en retraite, est désigné en tant que commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux publics et en mairie, sur le site internet de la Commune, ainsi que par presse écrite, l'objet de l'enquête, le nom du commissaire-enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public au bâtiment **Pôle Aménagement et Technique sis au 2 rue du Stade à Saint-Germain-lès-Arpajon** et ce, pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les jeudis et samedis de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions avant la clôture de l'enquête le jeudi 26/06/2025 au plus tard à 12h00 (fermé l'après-midi), sur :

- le registre d'enquête papier ;
- ou envoyé à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon, 3 rue René Décle, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon.

ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur recevra le public au lieu de l'enquête publique au bâtiment du Pôle Aménagement et Technique, cité plus avant, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 11/06/2025 de 09h00 à 12h00
- Samedi 14/06/2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 26/06/2025 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 6

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire fera procéder à la publication, en caractères apparents :

- d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.
- D'un avis au public par voie d'affichage sur la commune (affiches jaunes grand format) et sur le site internet officiel de la commune, et une information sur les panneaux lumineux,

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin concerné.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Ce rapport sera mis à la disposition du public pendant 1 an.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique, le transfert de la voie dite « Chemin des Vallées » dans le domaine public, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis, pour [illegible]pajon.
Si le conseil mu[illegible]
conclusions défa[illegible]

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon, le 7 mai 2025

Affiché le 7 mai 2025

Le Maire,

Norbert SANTIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com

2025-043A.pdf
Affichage
Ouvrez
Partager
Historique des versions

Version	Date de modification	Modifié par	Taille
2.0	07/05/2025 13:50	Actes administratifs	1,03 Mo
1.0	07/05/2025 13:36	Actes administratifs	1,02 Mo

2 / 3
3 / 3